



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale de la Protection des Populations
du Nord

Service de la Santé et de la Protection des Populations

Dossier suivi par : Emilie Couquerque
Ligne directe : 0328072200
E-mail : emilie.couquerque@nord.gouv.fr

Lille, le 12 avril 2019
n°SORA : DDPP59 2019 03445

RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT SANS PASSAGE EN CODERST

Sommaire

- | | |
|---|---|
| 1. Demandeur | 7.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement |
| 2. Renseignements généraux | 7.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales |
| 2.1. Présentation du demandeur | 7.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols |
| 3. Objet de la demande | 7.2.3. Compatibilité avec certains plans et programmes |
| 3.1. Le projet | 7.2.4. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation |
| 3.2. Le site d'implantation | 7.3. Aménagements sollicités par l'exploitant |
| 4. Installations Classées et régime | 8. Conclusion et suites administratives |
| 5. Consultation des Conseils municipaux | |
| 6. Observations du Public | |
| 7. Analyse de l'inspection des installations classées | |
| 7.1. Justification de l'absence de basculement | |

1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement : :EARL VANHAECKE-GROMMENDYCK
Adresse : :Chemin de Nieuw-Gracht VC 18 59630
BOURBOURG
N° S3IC : :559 266
Contact : :Monsieur Bruno VANHAECKE
Activité principale : :Élevage de porcs, 0111Z
Effectif : :2 personnes

2. Renseignements généraux

2.1. Présentation du demandeur

Monsieur VANHAECKE exploite actuellement un élevage de porcs hors sol sur la commune de BOURBOURG. L'installation est régie par un récépissé de déclaration en date du 18 novembre 2011 pour un élevage de 449 animaux équivalents. Cette exploitation possède 5 bâtiments.

Les effluents d'élevage produits par le site sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers des équipements de stockage adaptés. Les fumiers sont stockés en bout de champ.

3. Objet de la demande

3.1. Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'une extension de l'élevage porcin pour porter les effectifs à 1404 animaux équivalents. Un nouveau bâtiment sera construit.

3.2. Le site d'implantation

Le site est localisé chemin de Nieuw-Gracht VC 18 à BOURBOURG sur les parcelles cadastrales section A n°: 4056-1651-1653 et 1654.

4. Installations Classées et régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Unités du volume
2102	2	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :a) Plus de 450 animaux-équivalents	-2000emplacements porcs à l'engrais -750 truies	1404	Animaux équivalents

5. Consultation des Conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- BOURBOURG
- CAPELLE-BROUCK

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux de BOURBOURG et de CAPELLE-BROUCK n'ont pas fait connaître leur avis.

6. Observations du Public

La demande a été portée à la connaissance du public du 5 mars 2019 au 2 avril 2019.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans la Voix du Nord et dans le Nord Éclair le 13 février 2019.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

7. Analyse de l'inspection des installations classées

7.1. Justification de l'absence de basculement

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par

l'EARL VANHAECKE-GROMMENDYCK ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

7.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

7.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

7.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

Le pétitionnaire a produit un certificat d'urbanisme. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

7.2.3. Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans, schémas et programmes suivants : SDAGE Artois-Picardie et le SAGE du Delta de l'AA

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans par la mise en œuvre des dispositions relatives aux orientations et mesures propre à son exploitation.

7.2.4. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis.

7.3. Aménagements sollicités par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

8. Conclusion et suites administratives

L'EARL VANHAECKE-GROMMENDYCK a déposé une demande d'enregistrement pour l'extension d'un atelier porcin sur la commune de BOURBOURG.

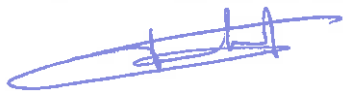
La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport.

Vu et transmis
L'adjoit au chef de service



Dominique MANTEL

L'inspecteur des installations classées



Emilie Couquerque

Annexe : projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement

